

## DELIBERATIONS

Séance du lundi 27 mars 2017

### CONVOCATION

Du vingt mars deux mille dix-sept adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du vingt-sept mars 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

#### Ordre du jour initial.

- 1- Approbation des PV du 16/11/2016, 30/11/2016, 13 et 16/12/2016, 24/01/2017 et 15/02/2017
- 2- Examen des dossiers de demande d'aides financières
- 3- Budget principal-Examen et vote des documents budgétaires :
  - Compte administratif 2016
  - Compte de gestion 2016
  - Affectation de résultat 2016
  - Budget primitif 2017
- 4- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- 5- Ressources Humaines : Règlement intérieur du CCAS et de ses services
- 6- Ressources Humaines : Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

#### Ordre du jour final.

- 1- Approbation des PV du 16/11/2016, 30/11/2016, 13 et 16/12/2016, 24/01/2017 et 15/02/2017
- 2- Examen des dossiers de demande d'aides financières
- 3- Budget principal-Examen et vote des documents budgétaires :
  - Compte de gestion 2016
  - Compte Administratif 2016
  - Budget primitif 2017
- 4- Questions diverses

**Étaient présents :** Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX- Vice-Présidente, Malika MIFTAH, Marc DEJEAN, Monique DAUBA, Chantal ANSO, Nicole CAGNEAU, Danièle DHERS, Jean-Philippe LANTES.

**Étaient excusées :** Laurence BLANC, Louis-Vincent BRUNET, Nicolas BOUTESELLE, Corinne BARDOU, Annie LEMIERE, Joëlle REYNES.

Procuration de Louis-Vincent BRUNET à Dominique RONDI-SARRAT

**Secrétaire de séance :** Audrey GROWAS-COMBON, Directrice CCAS.

Mme MALATERRE, Directrice de l'EHPAD participe à la séance.

Mme La Présidente procède à l'appel. Elle souhaite la bienvenue à Mme TAURINES qui remplace Mme CAGNEAU en tant que représentante de la Croix Rouge Française.

#### **I. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 16/11/2016, 30/11/2016, 13 ET 16/12/2016, 24/01/2017 ET 15/02/2017.**

Mme La Président met les procès-verbaux des séances précédentes qui n'avaient pas encore été mis pour validation auprès du Conseil d'Administration à l'approbation des membres de l'Assemblée.

Pas de remarques ;

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### **II. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (DC-170329-04)**

**Acte non communicable**

**III. BUDGET PRINCIPAL- EXAMEN ET VOTE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES (DL-170327-04, DL-170327-05, DL-170327-06)**

*Délibération n° DL-170327-04*  
**BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2016**

*Mme la Présidente demande à M PUIRAYMOND, Trésorier de la collectivité, d'exposer à l'Assemblée le compte de gestion 2016,*

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;*
- *Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;*
- *Vu la présentation du compte de gestion de M PUIRAYMOND,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Sulpice et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal du CCAS.*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du compte de Gestion du Trésorier,*

*Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,*

***Décide, à l'unanimité,***

- *d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe pour le même exercice*
- *Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Teneur des débats :**

Mme RONDI-SARRAT demande à M PUIRAYMOND de procéder à la présentation du compte de gestion.

Les pages 22 et 23 du compte de gestion 2016 sont proposées en appui de l'explication de M PUIRAYMOND.

M PUIRAYMOND explique que sa mission de trésorier qui est d'exécuter les dépenses engagées par le CCAS et d'encaisser les recettes émises par le CCAS, c'est-à-dire les sommes attendues par le CCAS. Une deuxième mission est de veiller à l'exécution budgétaire, c'est-à-dire que n'est dépensé et encaissé que ce qui est prévu dans le budget primitif. En cas d'augmentation des dépenses, il faut une augmentation des recettes en compensation. Si les recettes dépassent le budget prévu, il n'y a pas de nécessité d'augmenter les dépenses en conséquence.

Le budget du CCAS n'est pas un budget annexe, il s'agit d'un budget principal, le budget annexe étant celui de l'EHPAD. Le CCAS a son propre conseil d'Administration qui prend ses décisions. Le CCAS a également une trésorerie qui lui est propre, qui est suivi par le comptable public, à la banque de France.

Tous les ans, le comptable public, c'est-à-dire lui-même, doit présenter le compte de gestion qui correspond à la comptabilité qu'il tient, aux membres du Conseil d'Administration et il convient de vérifier que le compte administratif, tenu par le CCAS, et le compte de gestion correspondent parfaitement. Le compte administratif correspond aux écritures de dépenses et de recettes et le compte de gestion correspond à toutes les écritures comptables que l'on peut tenir en application de la réglementation de la comptabilité publique.

Il présente un tableau synthétique issu du compte de gestion reprenant les dépenses et les recettes prévues au budget ainsi que les recettes et les dépenses réellement émises, avec une section de fonctionnement (les achats dit courant) et l'investissement (mobilier, informatique,...).

En matière d'investissement il avait été budgétisé en recettes 17727.09 € et le CCAS a émis des titres à hauteur de 7489.62€. Il a été fait une annulation de titre de 70€. Le comptable a donc réellement encaissé 7 419.62€ en investissement recettes.

En dépense d'investissement, il a été budgétisé 17 729.09 € et 6789.98 € ont été émis en mandat. Il n'y a ni annulation ni réduction de mandat, donc les dépenses nettes réelles sont de 6789.98 €. Il précise que les réductions et les annulations servent essentiellement à corriger les erreurs. En comparant le chiffre des recettes nettes et des dépenses nettes en matière d'investissement, on constate un excédent sur l'exercice 2016 de 629.64€.

En matière de fonctionnement, pour les recettes, il a été budgétisé 163278.10 € et le montant des titres émis (recettes réelles) est de 146 415.22€, qui correspond aux recettes nettes puisqu'il n'y a eu ni annulation, ni réduction. M PUIRAYMOND note la sincérité du budget du fait du faible écart entre le budget prévu et le réalisé.

Concernant les dépenses, il a été budgétisé 163 278.10€, les dépenses réelles s'élèvent à 151 101.33€. Les dépenses étant plus importante que les recettes, le résultat de l'exercice est déficitaire de 4686.11€.

Donc en totalisant les sections d'investissement et de fonctionnement, le total budgétisé est de 181 005.19€ en recettes et en dépenses. Les recettes réelles sont de 153 834.84€ et les dépenses réelles de 157 891.31€. Le résultat des deux sections cumulées est donc déficitaire à hauteur de 4056.47€ pour l'exercice 2016.

M PUIRAYMOND reprend ensuite les résultats cumulés pour l'exercice 2015 et les résultats de l'exercice 2016. Au 31/12/2015, le résultat cumulé en investissement était de + 8388.09€. en 2016, le résultat d'investissement est excédentaire de 629.64€. Donc le résultat à la clôture de l'exercice, le 31/12/2016 est de +9017.73€. Ce qui signifie que si le CCAS souhaite investir, il peut le faire à hauteur de 9000€ sans recourir à l'emprunt. Il s'agit de la capacité de financement du service en investissement.

En section de fonctionnement, au 31/12/2015 le bénéfice cumulé était de 7345.10€. Le résultat de 2016 est déficitaire de 4686.11€, donc le résultat de clôture est excédentaire de 2658.99€.

Il informe que ce compte de gestion a été soumis à Mme GROWAS-COMBON qui après pointage des écritures assure une similitude parfaite entre le compte administratif et le compte de gestion.

Mme RONDI-SARRAT demande à l'Assemblée s'il y a des questions.  
Pas de question, donc le compte de gestion est soumis au vote.

**Délibération n° DL-170327-05**  
**BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Mme la Présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance en date du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- Vu les documents budgétaires joints,

Mme La Présidente demande au Conseil d'Administration de voter le **compte administratif** pour l'exercice 2016.

CCAS ST SULPICE LA POINTE	RESULTATS D EXERCICE 2016	DEPENSES	RECETTES		
		Section de fonctionnement	151 101,33 €	146 415,22 €	-
	Section d'investissement	6 789,98 €	7 419,62 €		629,64 €
<b>Reports 2015</b>					
	Section de fonctionnement (002)		7 345,10 €		
	Section d'investissement (001)		8 388,09 €		
<b>Résultat global 2016 avec report 2015</b>					
	Section de fonctionnement (002)		2 658,99 €		
	Section d'investissement (001)		9 017,73 €		
<b>Restes à réaliser en 2016</b>					
	Section de fonctionnement				
	Section d'investissement				
	<b>TOTAL DES RESTES A REALISER</b>				
<b>RESULTATS CUMULES</b>					
	Section de fonctionnement	151 101,33 €	153 760,32 €		2 658,99 €
	Section d'investissement	6 789,98 €	15 807,71 €		9 017,73 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter le Compte Administratif 2016 tel qu'il a été présenté par la Présidente,
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON confirme la similitude entre le compte administratif et le compte de gestion avec un déficit sur la section de fonctionnement et un excédent sur la section d'investissement. Le résultat reporté permet de ne pas être déficitaire en résultat de clôture de l'exercice 2016 avec un excédent de 2658.99€. Le déficit de l'exercice était programmé du fait que le résultat de clôture de 2015 avait été compté en recettes de fonctionnement et pris en compte pour l'équilibre du budget dans le paiement des dépenses réelles.

La subvention demandée à la Commune prenait en compte cet excédent. L'année 2016 reste néanmoins fragile, il est important aujourd'hui de mettre en place des stratégies pour réaliser des économies afin de ne pas augmenter la demande de subvention à la Commune tout en maintenant l'enveloppe pour les aides attribuées.

Elle explique qu'il y a eu des fortes augmentations des dépenses, notamment sur la consommation de fluides de l'aire des gens du voyage. En effet cette ligne a été sous-évaluée, tenant compte de la consommation de 2015.

Mme RONDI-SARRAT précise qu'en effet, les conditions climatiques de l'hiver 2016 ont été plus froides que les années antérieures. Les résidents ont donc beaucoup plus chauffé les caravanes, ce qui a impacté la facture.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que le passage au forfait a également eu un impact sur la consommation des résidents qui de ce fait ont été moins vigilants sur l'utilisation de l'eau et surtout l'électricité. Elle rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'aire est gérée par la CCTA, mais la passation du réel au forfait s'est effectuée en octobre 2016. Les résidents avaient alors été informés sur le mode de calcul du forfait basé sur les consommations antérieures et de ce fait réévaluable en fonction des consommations à venir. La décision appartient désormais à la CCTA, informée sur ce point. Concernant les dépenses en augmentation, il est à noter la maintenance du logiciel action sociale, payée seulement en 2016, car acquise en 2014 et maintenance offerte du 2015.

La fête des aînés n'ayant pas eu lieu en 2016, les dépenses afférentes à cette manifestation n'ont pas eu lieu et les crédits ont été redistribués sur d'autres articles.

Concernant les aides financières, 4571.18€ d'aides ont été octroyées réparties en bons alimentaires et en secours non remboursables.

L'article 6218 « autres personnes extérieures » correspond aux interventions des animatrices de l'atelier CARSAT, dans le cadre du projet financé par la CARSAT, « Mieux Vieillir », qui s'est terminé en 2016.

Concernant les recettes, il a été moins encaissé que ce qui avait été programmé concernant les remboursements sur l'aire des gens du voyage, 2165€ de moins. Le remboursement du CAE a été supérieur à ce qui avait été budgétisé.

Les comptes administratifs de l'aire des gens du voyage et du logement temporaire sont mis à l'affichage sur le document projeté :

CCAS Saint-Sulpice  
AAGV Les Gourgues

## CA 2016/BP 2017

DEPENSES	CA 2016	BP 2017	RECETTES	CA 2016	BP 2017
<b>ACHATS</b>	<b>16 322,27</b>	<b>8 400,00</b>	<b>Subvention commune AGAA</b>	<b>28 657,00</b>	<b>7 164,00</b>
	€	€			
Animations sociales	0,00 €	-00 €			
EDF Eau	16 044,81 €	8 400,00 €	<b>budget CCAS</b>		<b>5 534,00 €</b>
Carburant	231,07 €	-00 €			
Fournitures	46,39 €	-00 €			
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00 €</b>				
Assurances					
<b>IMPOTS TAXES</b>	<b>3 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>USAGES</b>	<b>9 483,97 €</b>	<b>7 135,00 €</b>
Ordures ménagères	3 120,00 €	-00 €	<i>dont en recouvrement</i>	169,68 €	7 135,00 €
			<i>encaissés</i>	9 314,29 €	
<i>Admission en non valeur</i>	3 342,52 €				
<b>CHARGES DE PERSONNELS</b>	<b>30 181,96</b>	<b>0,00 €</b>			
	€				
Salaires + charges	30 069,16 €	-00 €			
Médecine du travail	112,80 €	-00 €			
déficit reporté		<b>11 483,00</b>			
		€			
<b>TOTAL</b>	<b>49 624,23</b>	<b>19 883,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 140,97</b>	<b>19 833,00</b>
	€	€		€	€

Déficit -11483,26

Mme GROWAS-COMBON explique qu'au niveau des recettes, les 5534€ sont pris sur le budget du CCAS en sus de la Conseil d'Administration C.C.A.S.-

27 mars 2017

subvention versée par la commune pour la gestion de l'aire des gens du voyage.

CCAS Saint-Sulpice  
Logement temporaire

CA 2016/BP 2017

DEPENSES	CA 2016	BP 2017	RECETTES	CA 2016	BP 2017
<b>ACHATS</b>	<b>529,02 €</b>	<b>1 071,00 €</b>	<b>Subvention commune ALT</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>3 400,00 €</b>
Animations sociales		0,00 €			
EDF Eau	429,32 €	821,00 €	<i>part ALT</i>	-00 €	
Téléphone		0,00 €	<i>part mairie</i>	3 200,00 €	3 400,00 €
Fournitures	99,70 €	250,00 €			
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
Assurances					
<b>IMPOTS TAXES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>USAGES</b>	<b>400,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
Ordures ménagères	-00 €	0,00 €			
<b>CHARGES DE PERSONNELS</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>			
Salaires + charges (10%)	3 000,00 €	3 000,00 €			
Médecine du travail					
Déficit reporté			Excédent reporté		71,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 529,02 €</b>	<b>4 071,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>4 071,00 €</b>

Déficit/Excédent	70,98	0
------------------	-------	---

Mme GROWAS-COMBON explique que les recettes constatées correspondent à 80% du montant demandé sur le budget prévisionnel, la Commune versant les 20% restant à la réception du compte de résultat, comme convenu dans les conventions pour la gestion de l'aire et la gestion du logement temporaire. Cela permet le réajustement de la subvention.

Mme RONDI-SARRAT demande comment va être gérée financièrement l'aire des gens du voyage.

Mme GROWAS-COMBON répond que la CCTA a repris en charge toutes les dépenses liées à l'aire. Le transfert de l'agent à temps plein a eu lieu (elle rappelle que l'agent, originaire du CCAS a d'abord été muté à la Mairie en décembre 2016 puis à la CCTA en janvier 2017). Les contrats eau, électricité et ordures ménagères ont été repris également au nom de la CCTA. Les fournitures de petits entretiens et les réparations sont également assurés par la CCTA.

De ce fait budgétairement, le CCAS ne verra plus l'impact sur son budget. Le choix s'est posé de soit répartir sur une convention de mandat de gestion de l'aire (ce qui était le cas entre la Commune et le CCAS) soit sur un jeu de mise à disposition du service social du CCAS à la CCTA. La CCTA a préféré prendre la gestion en totalité en gardant l'intervention du CCAS. Donc l'agent transféré à la CCTA est mis à disposition du CCAS pour des missions relatives au service et le service social du CCAS est mis à disposition de la CCTA pour assurer la continuité de la gestion de l'aire en cas d'absence de l'agent. Il a été conclu que ce jeu de mise à disposition soit une opération en équilibre de part et d'autre.

M PUIRAYMOND est favorable à cette solution car la gestion de l'aire est compliquée pour un budget de la taille du CCAS. En terme d'équilibre budgétaire, la gestion de l'aire peu avoir un impact très rapide sur le budget.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'effectivement en terme de gestion pour le CCAS le transfert est un soulagement par

contre en terme de la responsabilité de la Commune par rapport à cette aire des gens du voyage, cela concerne toute son importance. En effet, la CCTA est gestionnaire mais la Commune reste responsable notamment en matière de police. Il y a également la situation de ces personnes à prendre en compte, qui vivent et utilisent t les services de notre Commune. Elle souhaite que la situation de ces familles ne soit pas laissée sans écoute. Elle annonce que le projet d'habitat adapté pour les familles sédentaires de l'aire est actuellement à l'étude sur la Commune, d'autant que l'Etat et le schéma départemental sont favorables à ce sujet.

Mme GROWAS-COMBON explique que ces familles sont sur la Commune depuis plusieurs décennies et sont sédentaires, sur l'aire des gens du voyage qui n'est pas réalisée en ce sens. Donc il est compliqué de gérer la situation car ces familles ne peuvent pas être expulsées de l'aire et ne peuvent pas non plus y rester.

Concernant la section d'investissement, elle est excédentaire depuis plusieurs années. Il convient de maintenir cette capacité d'investissement afin de pouvoir investir au besoin (ex acquisition d'un véhicule) sans impacté la subvention communale.

Pour les secours remboursables, l'enveloppe avait été augmentée de 1400 € en 2016. Elle appelle les membres du CCAS à rester vigilants car ces sommes prêtées ne sont pas systématiquement remboursées et il se peut qu'il faille faire des admissions en non-valeur. Elle ajoute que les dossiers présentés en commission prennent en compte les demandes antérieures.

Elle précise qu'il avait été envisagé de passer les secours remboursables sur la section de fonctionnement mais ce n'est comptablement pas possible, la ligne sera donc rectifiée.

M PUIRAYMOND explique que cela est du fait que le secours remboursables est une forme de prêt.

Mme RONDI-SARRAT demande s'il est possible de transférer des sommes de la section investissement en section de fonctionnement.

Mme GROWAS-COMBON répond que selon les informations en sa possession, cette opération n'est faisable que dans des situations bien précises.

M PUIRAYMOND ajoute qu'il est possible de transférer des résultats excédentaires de la section de fonctionnement à l'investissement. Il est intéressant de faire cette opération, en ramenant à zéro le cumulé de fonctionnement et gonfler la section d'investissement.

Mme GROWAS-COMBON précise que sur le résultat de fonctionnement de 2016, la marge de manœuvre ne permet pas de faire cette opération.

Mme RONDI-SARRAT explique que selon elle, le CCAS a peu d'investissement à réaliser donc elle souhaitait pouvoir transférer au besoin en fonctionnement.

M PUIRAYMOND informe que selon lui, le départ de la gestion de l'aire des gens du voyage du budget va permettre une bouffée d'oxygène sur la section fonctionnement.

Mme GROWAS-COMBON précise que le passage au forfait est facilitateur pour la tenue de la régie. La gestion avec facturation au réel était très périlleuse.

M PUIRAYMOND explique que pour le régisseur, cette situation est très inconfortable. La CCTA aura les mêmes problématiques car les mécanismes comptables ne sont pas adaptés à ce type de gestion et à ce type de public.

Mme RONDI-SARRAT explique que la commune expérimente la location de véhicule. Le financement se fait donc sur la section de fonctionnement, ce qui permet de ne pas avoir d'investissement lourds.

Mme GROWAS-COMBON précise que le véhicule du CCAS n'a pas atteint 50 000kms et date de 2003. Elle précise également que le CCAS souhaite s'équiper de vélos afin d'effectuer les petits déplacements.

Mme RONDI-SARRAT quitte l'assistance.

Mme CHARAIX met le compte administratif au vote des membres de l'Assemblée.

*Délibération n° DL-170327-06*  
**BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2017**

*Mme Présidente expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2017 ;*

*Le Conseil d'Administration,*

*- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;*

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment les articles 11 et 13 ;

- Vu le débat des orientations budgétaires en date du 15 février 2017;

- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;

Le Conseil d'Administration est invité à voter le budget primitif 2017 suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif 2017 proposé
011	Charges à caractère général	24 765,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	99 125,00 €
014	Atténuations des charges	
65	Autres charges de gestion courante	15 700,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	2 659,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Dotations aux amortissements	710,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>142 959,00 €</b>

RECETTES		
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif 2017 proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	2 659,00 €
013	Atténuations de charges	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	12 700,00 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions et participations	127 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	<b>TOTAL</b>	<b>142 959,00 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif 2017 proposé
016	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
021	immobilisations corporelles	9 728,00 €
027	Autres immobilisations financières	
	<b>TOTAL</b>	<b>10 228,00 €</b>
RECETTES		
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif 2017 proposé
001	Résultat d'investissement reporté	9 018,00 €
016	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
040	Amortissement des immobilisations	710,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 228,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Vice-Présidente,  
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- d'adopter le Budget Primitif 2017 suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif 2017 proposé	Budget Primitif 2017 voté
011	Charges à caractère général	24 765,00 €	24 765,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	99 125,00 €	99 125,00 €
014	Atténuations des charges		
65	Autres charges de gestion courante	15 700,00 €	12 700,00 €
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	2 659,00 €	2 659,00 €
68	Dotation aux amortissements et provisions		
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Dotation aux amortissements	710,00 €	710,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>142 959,00 €</b>	<b>139 959,00 €</b>

RECETTES			
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif 2017 proposé	Budget Primitif 2017 voté
002	Résultat d'exploitation reporté	2 659,00 €	2 659,00 €
013	Atténuations de charges		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	12 700,00 €	9 700,00 €
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions et participations	127 600,00 €	127 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante		
77	Produits exceptionnels		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		
<b>TOTAL</b>		<b>142 959,00 €</b>	<b>139 959,00 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif 2017 proposé	Budget Primitif 2017 voté
016	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	500,00 €
021	immobilisations corporelles	9 728,00 €	9 728,00 €
027	Autres immobilisations financières	- €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 228,00 €</b>	<b>13 228,00 €</b>

RECETTES			
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif 2017 proposé	Budget Primitif 2017 voté
001	Résultat d'investissement reporté	9 018,00 €	9 018,00 €
016	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	500,00 €
027	Autres immobilisations financières	- €	3 000,00 €
040	Amortissement des immobilisations	710,00 €	710,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 228,00 €</b>	<b>13 228,00 €</b>

*Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON précise que le point concernant l'affectation de résultat ne sera pas traité car cette délibération n'a pas lieu d'être, les reports de résultats se faisant automatiquement.

Concernant le budget prévisionnel, elle précise qu'il est proposé au vote par chapitre.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » est en diminution car il n'y aura plus les fluides de l'aire des gens du voyage. Néanmoins il reste les dernières factures de l'aire reçues en début d'exercice.

L'article « carburant » a été augmenté car les agents utilisés beaucoup leur véhicule personnel dans leur déplacement. Comme les frais kilométriques n'étaient pas remboursés et que l'agent transféré à la CCTA aura les remboursements de frais kilométriques, afin de ne pas créer de disparité entre les agents, il est demandé de ne plus utiliser son véhicule personnel pour les déplacements professionnels sauf en cas de nécessité avec l'accord de la direction.

La reprise des ateliers collectifs amènent une augmentation de l'article « alimentation », correspondant aux goûters et denrées nécessaires aux ateliers alimentations.

Concernant les fournitures administratives, les commandes seront effectuées avec la mairie. La somme notée correspond à des factures engagées en 2016.

Les lignes contrat de prestation, assurance, maintenance, prime d'assurance, suite à des amputations erronées, il y a des augmentations sur certaines lignes, compensées par des diminutions d'autres.

Concernant la location immobilière, il est demandé à la mairie de nous mettre les locaux à titre gracieux.

L'entretien du véhicule est fait en régie par la mairie, le CCAS fournit les pièces et fournitures nécessaires.

Pour la fête des aînés, 4000 € sont budgétisés pour sa réalisation.

Les frais d'affranchissements sont réduits car il est demandé aux personnes accueillies d'envoyer les dossiers par leurs propres moyens et il est développé avec les partenaires les échanges de dossiers par mail.

Concernant les charges du personnel, il y a une réduction de charge de 15 000€ qui s'explique par le départ d'un agent sur la CCTA, la reprise à temps complet d'un agent et la continuité du CAE.

Dans autres secours, il faut prendre en compte la modification à apporter compte tenu des secours remboursables restants dans la section investissement.

La ligne de l'admission en non-valeur concerne les impayés de factures de l'aire des gens du voyage qui selon de fortes probabilités resteront non recouvrés.

M PUIRAYMOND explique qu'il va engager les procédures de recouvrement afin de pouvoir justifier des démarches à la cour des comptes et ensuite permettre l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. Il espère pouvoir proposer ces admissions avant la fin de l'exercice.

Mme GROWAS-COMBON explique sur les charges exceptionnelles correspondent au résultat de clôture pour permettre au budget principal de faire face à des dépenses exceptionnelles. Concernant la trésorerie, Mme GROWAS-COMBON explique que celle-ci est commune avec l'EHPAD et qu'il convient de déterminer qu'elle part est à rattaché au budget principal. Elle estime que sur environ les 6 premiers mois de l'année, le budget principal paye sur la trésorerie de l'EHPAD.

M PUIRAYMOND précise que la trésorerie de l'EHPAD n'est pas mise en difficulté par le budget principal.

Mme GROWAS-COMBON souhaite néanmoins retravailler avec la Commune les modalités de versement de la subvention qui jusqu'à présent intervient assez tard dans l'année. Elle suggère un versement plus régulier, réparti sur l'ensemble de l'année.

Mme RONDI-SARRAT suggère que la demande de subvention se fasse en deux ou plusieurs fois.

M PUIRAYMOND reprend en expliquant que le recouvrement est difficile avec les gens du voyage mais également à l'EHPAD. Il explique que pour les personnes en incapacité de payer les frais de l'EHPAD, peuvent bénéficier de l'aide sociale. Le souci n'est pas forcément ce qui n'ont pas de ressources mais plutôt ce qui en ont.

Par contre l'aide sociale n'intervient qu'en cas de carence des obligés alimentaires.

Le constat est que les personnes hébergées en EHPAD ont les montants des retraites suffisants pour couvrir les frais mais l'argent est utilisé autrement.

Mme GROWAS-COMBON reprend la lecture du budget, en expliquant qu'au niveau des recettes sont titrées les factures de l'aire en impayé afin de clôturé ce point, notamment par le lien avec les admissions en non-valeur.

Les autres produits correspondent au remboursement de l'EHPAD pour les 0.2 ETP de secrétariat utilisé sur l'EHPAD.

Mme MALATERRE précise que cela permet de conserver le nombre de poste autorisé et financé.

Mme GROWAS-COMBON termine en expliquant que la subvention demandée à la Commune d'élève à 120 000 €. Elle précise que la CARSAT n'a pas encore à ce jour versé les 1000€ correspondant à la subvention des ateliers.

Sur la section d'investissement, elle précise que les dépenses sont réparties sur les investissements potentiels mais qui ne se feront pas forcément sur l'exercice 2017.

Mme RONDI-SARRAT demande si en téléphonie il n'y aura pas de besoin.

Mme GROWAS-COMBON répond que cela sera en fonction du résultat de l'audit téléphonie, programmé par la Commune.

Elle ajoute qu'il est également possible qu'il y ait des besoins en mobilier sur le logement temporaire.

L'article 165, qui apparaît en recettes et en dépenses correspond aux cautions versées pour le logement temporaire.

Mme DAUBA demande des précisions par rapport à la location des locaux.

Mme GROWAS-COMBON explique qu'afin d'éviter d'augmenter la demande de subvention à la Commune, il a été demandé de bénéficier de l'occupation des locaux à titre gratuit, car jusqu'à présent, la Commune payait la location à la CCTA et refacturait au prorata de l'espace occupé au CCAS et à l'ADMR.

Dans le cas de figure présenté, le CCAS de rembourserait pas les loyers à la commune mais en contrepartie demande une subvention moindre.

Mme RONDI-SARRAT met le budget prévisionnel au vote.

#### **Explications sur la modification des points à l'ordre du jour :**

Mme RONDI-SARRAT explique que les points de l'ordre du jour suivants :

- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- Ressources Humaines : Règlement intérieur du CCAS et de ses services
- Ressources Humaines : Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Sont ajournés car le Comité technique programmé le 27 mars 2017 à 14h n'a pu avoir lieu car le quorum n'était pas atteint. Une nouvelle séance est programmée la semaine suivante.

Sans avis du Comité technique les points précités ne peuvent être mis en délibération au Conseil d'Administration.

#### **IV. QUESTION DIVERSE.**

M DEJEAN demande si le projet d'établissement est lancé sur l'EHPAD.

Mme MALATERRE informe qu'une rencontre avec les familles a eue lieu il y a 10 jours afin de renouveler le Conseil de la Vie Sociale et qui doit participer au projet d'établissement. Le renouvellement du CVS aura lieu début mai.

Ainsi au cours du mois de mai pourra être lancé la démarche du projet d'établissement, avec la participation des familles. Le projet doit apporter une cohésion au sein de l'établissement pour que tous est la même optique du service à rendre à l'usager et sur ce point les agents sont très contentieux et attentifs aux résidents.

L'objectif est que toute l'équipe de l'EHPAD aille dans le même sens. Elle ajoute que le but du règlement intérieur est de poser un cadre afin que chacun puisse connaître ses droits et ses devoirs. Elle ajoute que depuis plus d'un an, des possibilités et des réorganisations ont pu être réalisées et elle souhaite que cela puisse continuer à avancer.

Mme RONDI-SARRAT informe l'Assemblée qu'elle a eu des retours de famille sur des possibilités de maltraitance. Elle reste vigilante à ces questions mais ces éléments ne semblent pas vérifiés.

Elle informe l'assemblée de la question posée par M NERI pour le prochain conseil municipal :

*« Avant mars 2014 notre Commune n'entendait pas parler du foyer logement « Chez Nous ». Depuis votre arrivée à la Mairie nous avons constaté de multiples problèmes de personnel, de direction et de gestion. Aujourd'hui une rumeur se propage dans la ville annonçant la reprise de la maison de retraite par le groupe SOS maison de retraite dont le Président directeur général est M Jean MORELLO, un des 9 délégués du mouvement en marche de M Emmanuel MACRON (réf articles de journaux le parisien et le Monde). A notre connaissance, plusieurs Communes de notre département ont déjà été contactée à savoir Cadalen, Lagrave et Montdragon. A ce jour, la maison de retraite de Cadalen a été vendue à ce groupe. »* Mme RONDI-SARRAT précise que la maison de retraite n'a pas été vendu mais reprise par l'association en question. *« Petit rappel, St-Sulpice la journée chambre seule 49.36€, Cadalen chambre seule journée 57.22€, Lagrave, chambre seule la journée 55.37€. Nous pouvons imaginer les conséquences de ces changements de personnel et sur la hausse des tarifs. Il est à savoir que l'administratif, la comptabilité, la jurisprudence, les finances, les ressources humaines sont à la charge d'Alliance gestion qui dépend du groupe SOS maison de retraite. Mme Le Maire comptez-vous vous débarrasser de notre maison de retraite et pouvez-vous nous certifier que les personnels ne vont pas en pâtir et que les tarifs pour nos résidents ne vont pas augmenter de façon exponentielle ni demain ni dans les proches années. »*

Mme RONDI-SARRAT explique qu'effectivement elle a reçu le groupe SOS maison de retraite. La maison de retraite de Cadalen était tenue par le Dr DARY, Grand monsieur de droite, qui désormais à souhaiter passer la main compte tenu de son âge. Il n'a trouvé personne et il est vrai qu'il y avait de souci de gestion de personnel. Sans successeur, ils ont été

contactés par ce groupement. Le Maire de Cadalen a conseillé à Mme RONDI-SARRAT de les rencontrer afin qu'elle puisse prendre connaissance de ce qui se faisait sur le territoire, notamment dans le cadre de ses missions départementale au sein du schéma gérontologique.

L'association est donc venue se présenter. Il s'agit d'une association à but non lucratif qui gère à ce jour 74 EHPAD. Leur force est de reprendre les EHPAD tels qu'ils sont, en basculant progressivement sur du droit privé puisqu'ils ne peuvent être fonction publique territoriale. Les agents sont néanmoins repris dans les mêmes conditions puis ils font des regroupements sur les centrales d'achat et sur la gestion RH, finances.

Elle explique qu'il s'agit seulement de se renseigner car il est important aujourd'hui d'envisager l'avenir de l'EHPAD, dans toutes les possibilités qui peuvent s'offrir. Elle précise qu'elle souhaite que l'EHPAD reste fonction publique territoriale. Elle ajoute que les tarifs vont augmenter car il ne sera pas tenable de maintenir des tarifs aussi bas.

Elle souhaite surtout que l'on arrive à quelque chose, dans le respect de chacun. Elle a conscience qu'il y a une certaine morosité sur l'EHPAD mais pour autant cela fonctionne.

Concernant la prise en charge des résidents des modifications d'organisation sont apportées afin de répondre au mieux à leur besoin.

Mme MALATERRE explique que les familles ont parfois des exigences qui ne correspondent pas forcément aux besoins de leur parent résident. De plus, il est à prendre en compte que l'on est passé d'un foyer logement où les personnes sont relativement autonomes à un EHPAD où l'on accueille des personnes de plus en plus âgées et dépendantes. La loi d'adaptation de la société au vieillissement va également accentuer ce phénomène en maintenant le domicile au maximum. Les résidents entreront donc à l'EHPAD de plus en plus âgés et de plus en plus malades et de plus en plus dépendants de fait. Elle ajoute qu'il est alors nécessaire de contrôler les entrées en fonction des GIR. C'est un problème commun à l'ensemble des EHPAD. Par ailleurs le maintien de l'autonomie est également une action qui prend du temps. Au niveau des tutelles, est pris en compte le GIR moyen pondéré validé. Concernant l'EHPAD il s'agit de celui de 2014, le GMP était alors de 704. Actuellement il est évalué à 744. Donc la prise en charge est plus lourde, alors que les moyens alloués sont les mêmes.

Effectivement elle comprend la fatigue des personnels mais ce sont les politiques publiques qui sont à l'origine de cela. Il convient pour s'adapter de changer les pratiques. Cela avait été abordé lors du travail sur le DUERP. Néanmoins, pour les agents ce changement de pratique est mal perçu, ils expriment même un sentiment d'être maltraitant sur les résidents. L'établissement est en pleine mutation et il va falloir que chacun y trouve sa place.

Elle souhaite qu'autour du projet d'établissement une nouvelle dynamique se crée.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'il convient également d'avoir un plan de formation pour les agents de l'EHPAD afin de les accompagner dans ce changement.

Mme MALATERRE précise qu'il y a tout de même à prendre en compte la lourdeur du travail. Elle salue leur courage et leur dévouement. Le ressenti est bien que les agents aiment leur travail. Toute la réforme financière qui s'engage amène l'anticipation et à la maîtrise de la dépense afin de préserver l'EHPAD. Les agents l'ont vécu comme une non reconnaissance de leur travail, or elle précise que leur travail est reconnu mais le souhait est de le valoriser autrement. La démarche est d'améliorer les conditions de travail, notamment par le biais d'investissement.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h45

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Malika MIFTAH	
Louis-Vincent BRUNET	
Marc DEJEAN	
Nicolas BOUTESELLE	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Joelle REYNES	
Danièle DHERS	
Michèle TAURINES	
Jean-Philippe LANTES	